

Le 11 décembre 2023 à 19h00, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 5 décembre 2023 – Nombre de membres 29 – Présents 25

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,

ATANI Béatrice, RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,

ALLARD Mickaël, CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, de MIEULLE Roger, DIARD Françoise, DUPUIS Virginie, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Eric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, MARTIN Denis, MOGUET Françoise, SIMON Emmanuel, conseillers municipaux.

**Absents ayant donné procuration :** LEDERNET Christian (pouvoir à LECOURT Sylvie), CHERRÉ Christelle (pouvoir à HUMEAU Emmanuelle), THIBAUT Jean-Paul (pouvoir à de MIEULLE Roger)

**Absent excusé :** de RICHEMONT Xavier

**Absent :** Néant

**Secrétaire de Séance :** MARTIN Denis

## PROCES-VERBAL DU 11 DECEMBRE 2023

### PRESENTATION DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA CCALS.

Cette présentation a été effectuée par Monsieur Henri LEBRUN, vice-président de la CCALS et Monsieur Guillaume AUGEREAU, chargé de mission à l'aménagement du territoire de la CCALS.

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 NOVEMBRE 2023

La présentation ayant été réalisée, Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 13 novembre dernier peut-être approuvé.

Madame Joëlle LETHIELLEUX rappelle qu'elle avait demandé que la présentation du SIEML soit transmise aux conseillers. Monsieur le Maire lui répond que cet envoi sera fait.

Madame Joëlle LETHIELLEUX tient à préciser sa demande concernant les poubelles. Elle souhaiterait que des poubelles d'apport volontaire soient aussi installées à Daumeray.

Le PV du conseil municipal du 13 novembre dernier est accepté à l'unanimité.

### DCM N° 2023 – 093 : EHPAD LES BORDS DE SARTHE à MORANNES – NOMINATION D'UNE NOUVELLE PERSONNE QUALIFIEE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 2020-027 en date du 15 juin 2020 le conseil municipal avait procédé à la nomination de M. MAZÉ Gérard et M. DELESTRE Robert en qualité de personnes qualifiées siégeant au Conseil d'Administration de l'EHPAD les Bords de Sarthe à MORANNES.

Monsieur DELESTRE Robert vient de démissionner de ce poste.

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme BESNARD Antoinette pour le remplacer en cette qualité de personne qualifiée.

**Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder à cette nomination au scrutin secret, désigne Madame BESNARD Antoinette en qualité de personne qualifiée siégeant au conseil d'administration de l'EHPAD les Bords de Sarthe.**

### DCM N° 2023 – 094 : BUDGET COMMUNAL 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire donne la parole à Mme ATANI Béatrice, adjointe au Maire chargée des finances et du budget. Madame ATANI présente la décision modificative suivante :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre Compte	Libellé	Montant		Chapitre Compte	Libellé	Montant	
		Chapitre	Compte			Chapitre	Compte
SECTION D'INVESTISSEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
	207 - BATIMENTS ET MATERIEL	16 000,00					
2313	Constructions		16 000,00				
	208 - VOIRIE ET MATERIEL CHEMIRE DAUM	16 000,00					
2315	Installations et matériels		16 000,00				
	218 - CAMPING DE MORANNES	55 005,00			218 - CAMPING DE MORANNES	55 005,00	
				1311	Subvention DETR		29 980,00
2315	Installations et matériels		55 005,00	1312	Subvention de la Région		25 025,00
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	55 005,00			TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	55 005,00	

Madame ATANI rappelle que les crédits sont votés par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte cette proposition.**

Monsieur Jean-Luc DAVY donne des informations sur la panne de chauffage de l'école publique de DAUMERAY. Les crédits supplémentaires de 16.000 € serviront à la mise en place d'un nouveau mode de gestion de ce chauffage.

### **DCM N° 2023 – 095 : BUDGET COMMUNAL 2024 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 DEVELOPEE**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme ATANI Béatrice, adjointe au Maire chargée des finances et du budget. Madame ATANI expose :

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

- Vu l'avis conforme du comptable public pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de MORANNES SUR SARTHE - DAUMERAY au 1er janvier 2024 ;

Madame ATANI précise que le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14. Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies, de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **ADOpte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée ;**
- **AUTORISE le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### **DCM N° 2023 – 096 : SUPPRESSION DES BUDGETS ANNEXES CAMPING ET IRRIGATION**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme ATANI Béatrice, adjointe au Maire chargée des finances et du budget.

#### **BUDGET ANNEXE CAMPING :**

Madame ATANI rappelle que par courrier en date du 12 décembre 2022, les services de la Préfecture de Maine et Loire faisaient savoir à M. le Maire s'interrogeaient sur le bien-fondé de la qualification du budget annexe camping en SPIC (Service Public Industriel et Commercial). Ces services souhaitaient que la commune se rapproche de son Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) de son service de gestion comptable.

Après avoir recueilli l'avis du CDL, Madame ATANI propose de dissoudre le budget ANNEXE CAMPING au 31 décembre 2023. Ses soldes seront alors repris au BUDGET GENERAL 2024 de la COMMUNE.

#### **BUDGET ANNEXE IRRIGATION :**

Madame ATANI rappelle que par délibération en date du 13 septembre 2021 le Conseil Municipal avait accepté la cession de l'actif du réseau communal d'irrigation à l'association SARTIRRIG. Depuis la saison d'arrosage 2022 le service communal « irrigation » n'exerce de fait plus son activité. Le BUDGET

ANNEXE IRRIGATION n'a donc plus lieu d'exister.

Après avoir recueilli l'avis du CDL, Madame ATANI propose de dissoudre le budget ANNEXE IRRIGATION au 31 décembre 2023. Ses soldes seront alors repris au BUDGET GENERAL 2024 de la COMMUNE.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de dissoudre les budgets ANNEXES CAMPING et IRRIGATION à la date du 31 décembre 2023.
- de reprendre les résultats de ces budgets annexes au BUDGET GENERAL 2024 de la COMMUNE,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer les opérations nécessaires à ces dissolutions.

### **DCM N° 2023 – 097 : SUPPRESSION DE LA CAISSE DES ECOLES**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme ATANI Béatrice, adjointe au Maire chargée des finances et du budget.

Madame Béatrice ATANI informe l'Assemblée que l'article 212-10 du code de l'Éducation Nationale, modifié par la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, confère expressément la compétence de dissolution de la Caisse des Écoles au Conseil Municipal " lorsque la Caisse des Écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans ". Aujourd'hui, les activités en direction des élèves se sont modifiées sans que la nature de la Caisse des Écoles ait évolué. Par conséquent, l'existence de cette Caisse est devenue sans objet, d'autant plus que la gestion des activités périscolaires est assurée financièrement par le budget communal.

Il convient donc d'une part de supprimer définitivement la Caisse des Écoles et d'autre part de reprendre au budget primitif 2024 de la Commune le résultat de clôture du compte administratif de l'année 2020 de la Caisse des Écoles.

Le résultat de clôture du budget de la Caisse des Écoles de l'année 2020 se traduit par un résultat de fonctionnement négatif de 2 600,69 € et un résultat d'investissement positif de 4 319,46 € soit un résultat positif global de 1 718,77 €.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de supprimer la Caisse des Écoles.
- de reprendre les résultats de cette Caisse des Écoles au budget primitif 2024 de la commune.

### **DCM N° 2023 - 098 : SIEML – TRAVAUX DE DEPANNAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022 AU 31 AOUT 2023 – VERSEMENT FONDS DE CONCOURS**

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

#### **ARTICLE 1**

La collectivité de MORANNES\_SUR\_SARTHE\_DAUMERAY par délibération du Conseil en date du 11 décembre 2023 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP220-22-108	MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Morannes)	1 476,42 €	75%	1 107,32 €	03 10 2022
EP220-22-109	MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Morannes)	192,80 €	75%	144,60 €	25 11 2022
EP220-23-119	MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Morannes)	236,26 €	75%	177,20 €	05 04 2023
EP220-23-121	MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Morannes)	244,58 €	75%	183,44 €	08 06 2023
EP220-23-122	MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Morannes)	114,00 €	75%	85,50 €	04 07 2023
EP220-23-123	MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Morannes)	715,20 €	75%	536,40 €	26 07 2023
EP119-23-124	MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Daumeray)	381,24 €	75%	285,93 €	23 01 2023
EP119-23-123	MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Daumeray)	242,27 €	75%	181,70 €	19 01 2023

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023
- montant de la dépense 3 602,77 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEMML **2 702,09 € TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

## **ARTICLE 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **ARTICLE 3**

Le Président du SIEMML,  
Monsieur le Maire de MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY  
Le Comptable de la Collectivité de MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX AU PORAGE – PARCELLES 119 A1155 et 119 A1164**

L'avis du service des Domaines n'ayant pas été reçu à ce jour, cette question sera étudiée lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

### **DCM N° 2023 – 099 : PARTICIPATION FINANCIERE A LA COMMUNE D'ETRICHE POUR LES ENFANTS DE MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY SCOLARISES A ETRICHE – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc DAVY, adjoint au Maire et Maire délégué de la commune de DAUMERAY ;

Monsieur Jean-Luc DAVY fait savoir que la commune d'ETRICHE sollicite les versements suivants au titre des enfants de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY accueillis dans les écoles d'ETRICHE :

- 13 élèves x 85 € = 1 105 € pour les fournitures scolaires,
- 27 élèves x 30 € = 810 € pour les sorties éducatives.

**Monsieur le Maire propose d'accorder ces participations au titre de l'année scolaire 2022-2023 pour un montant total de 1.915 €.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions de Monsieur le Maire et le charge d'effectuer le virement à la commune d'ETRICHE.**

Madame Françoise DIARD pense qu'il est dommage d'être obligé de payer ce type de participation alors qu'en même temps des classes sont fermées dans les écoles de notre commune. Ne pourrait-on pas proposer un transport à ces familles vers nos écoles ?

Monsieur DAVY lui répond que le transport n'est pas le seul problème : les parents concernés travaillent parfois sur Etriché ou ont une assistante maternelle qui habite cette même commune. Il existe parfois un grand frère ou une grande sœur qui est déjà scolarisé à Etriché.

Une délibération sera proposée au Conseil Municipal en début d'année 2024 pour demander le remboursement du même type de frais concernant les enfants d'autres communes scolarisés dans nos écoles.

### **DCM N° 2023 – 100 : ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – CONVENTION DE MUTUALISATION D'UN AGENT DE LA CCALS**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylvie LECOURT, adjointe au Maire et Maire déléguée de la commune de CHEMIRE SUR SARTHE.

Madame LECOURT rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été introduit par la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile. Le cadre réglementaire a récemment été modifié par la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile, dite loi MATRAS, et précisée par le décret n°2022-907 du 20 juin 2022. L'article L. 731-3 du

Code de la sécurité intérieure établi dès lors de nouveaux critères de risque rendant obligatoire la constitution d'un PCS et leur prise en compte dans ces derniers, notamment l'exposition au risque feu de forêt.

Cette nouvelle législation a fait l'objet d'une notification préfectorale adressée à Monsieur le Maire et fixant un délai de deux ans pour la réalisation du PCS, soit une échéance en novembre 2024.

Afin de permettre aux communes de répondre à ce délai et d'assurer une gestion de risque efficiente, un service commun portant sur un accompagnement à l'élaboration et l'actualisation des Plans Communaux de Sauvegarde est proposé par la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe dans le cadre d'un service mutualisé. Ce service s'inscrit dans l'objectif d'une amélioration de l'organisation de la réponse communale face à des événements de sécurité civile causés par des risques naturels et/ou technologiques.

Madame LECOURT expose :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et L.5214-16,

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R.731-1 à R.731-8,

Vu la délibération du bureau communautaire Anjou Loir et Sarthe N°B 2023.09.11 du 19 octobre 2023 et relatif à l'offre d'un service mutualisé portant sur l'accompagnement des communes à la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde, en annexe 1,

Considérant que la commune de MORANNES SUR SARTHE - DAUMERAY est concernée par l'obligation légale de réaliser et tenir à jour un PCS,

Considérant la notification préfectorale adressée à Monsieur le Maire, datée du 29 novembre 2022, et fixant un délai de deux ans pour la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde à compter de la réception de ladite notification, soit une échéance en novembre 2024,

Considérant qu'il est important de réaliser ce document afin de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

Considérant le service mutualisé proposé par la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe et portant sur l'accompagnement à la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde,

**Madame Sylvie LECOURT propose au conseil municipal :**

- **D'approuver le lancement du travail pour la réalisation du PCS de la commune de MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY,**
- **D'approuver l'adhésion de la commune au service mutualisé mis en place par la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention (annexe 1) du service mutualisé et tout autre document nécessaire son application,**
- **D'acter la participation financière de la commune telle que définie en annexe 1,**
- **D'acter la répartition des tâches entre la Communautés de Communes Anjou Loir et Sarthe et de la commune telle que définie en annexe 1,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions de Madame LECOURT et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.**

**DCM N° 2023 – 101 : PERSONNEL COMMUNAL – ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE « RISQUES STATUTAIRES » à compter du 1<sup>er</sup> JANVIER 2024.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DAVY Jean-Luc adjoint au Maire délégué à la gestion du personnel communal et Maire délégué de la commune de DAUMERAY.

Monsieur DAVY rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 4 septembre 2023 la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire, à l'exception du congé de maladie ordinaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	5,57 %	7,09 %
agents IRCANTEC	0,97%	0,97%

**Base de prime :** L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. *(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2024. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2025 et 2026 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2024 et 2025, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, sans couverture des charges patronales.**

#### **DCM N° 2023 – 102 : PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE DU FORFAIT « MOBILITE DURABLE »**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylvie LECOURT, adjointe au Maire et Maire déléguée de la commune de CHEMIRE SUR SARTHE.

Madame LECOURT fait savoir que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail. Le forfait mobilité durable consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- A vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique,
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager,
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
  - o Les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessible sur la voie publique,
  - o Les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ». Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours,
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours,
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre le lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail, notamment son article L3261-1,

Vu le décret N°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret N°2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret N°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

**Considérant l'exposé de Mme LECOURT,**

**Décide,**

- **D'instaurer le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus,**
- **Le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert,**
- **D'inscrire au Budget les crédits correspondants,**
- **De charger Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prendra effet dès sa réception en Préfecture, et de signer tout acte en découlant.**

Monsieur DE MIEULLE aurait souhaité que l'utilisation effective de ces moyens de transport fasse systématiquement l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur.

**DCM N° 2023 – 103: SIEML – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SOUPLES – BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM – RUES J.DE BLOIS, R.LE BRACONNIER, D.PREVOST et G.LEMAIRE à DAUMERAY – OPERATION CMA-220.18.07 – PARTICIPATION FINANCIERE ET ACCEPTATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC ORANGE ET LE SIEML**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc DAVY, Maire délégué et adjoint au Maire.

Monsieur Jean-Luc DAVY rappelle que par délibération en date du 7 juin 2022 le conseil municipal acceptait la réalisation des travaux ci-dessus ainsi que le versement d'un fonds de concours et d'une participation d'un montant total de 123.873 €.

Ces travaux réalisés en 2023 sont maintenant pratiquement terminés et ont fait l'objet d'ajustements.

Il convient donc de délibérer à nouveau.

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 17/10/2023 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux aériens.

**ARTICLE 1 :** La commune de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023 accepte, à l'unanimité, de verser une participation pour l'opération et selon les modalités décrites en annexe 1. Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

**ARTICLE 2 :** La commune de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023 accepte, la convention particulière relative à l'enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques à signer entre ORANGE, le SIEML et la commune. Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 4 :** Le Maire et le Comptable de la Commune, le Président du SIEML sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS – RAPPORT DES COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- **TRAVAUX DE CANALISATION AEP RUE DU PONT :** Mme Sylvie LECOURT précise que la jonction entre la nouvelle canalisation d'eau potable et l'ancienne a été réalisée les 6 et 7 décembre derniers par l'entreprise DURAND. Ces travaux avaient entraîné la fermeture du pont.
- **OPERATION UNE NAISSANCE, UN ARBRE :** Mme Sylvie LECOURT fait savoir que la plantation des arbres dans le cadre de l'opération « une naissance, un arbre » aura lieu le samedi 16 décembre prochain. Le versement d'une subvention régionale de 1.185 € a été obtenu.
- **TELETHON 2023:** Monsieur Sébastien GUITTON fait le point sur le Téléthon 2023 qui vient de se terminer sur la commune. C'est une réussite puisqu'une somme de 7.400 € a été collectée et pourra être reversée.
- **TRAVAUX DIVERS :** M. Mickaël BONNAVENTURE fait le point sur divers travaux :
  - o Préaux actuellement en construction pour les services techniques (DAUMERAY et MORANNES)
  - o Abatage d'un peuplier dangereux quai des Moulins effectué par les services du Département.
- **SPECTACLES DE NOEL DES ENFANTS DES ECOLES :** Alexandra RENAULT fait savoir que Les spectacles de Noël pour les enfants sont programmés les 18 et 19 décembre prochains.
- **VŒUX 2024 :** Monsieur le Maire indique les dates et heures des cérémonies des vœux 2024 :
  - o MORANNES le 8 janvier à 19h00
  - o CHEMIRE SUR SARTHE le 6 janvier à 11h00
  - o DAUMERAY le 5 janvier à 20h00
  - o CCALS le 17 janvier à 19h00.
- **COMMISSION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE L'EGLISE de MORANNES :** Madame Françoise MOGUET est étonnée que ladite commission n'ait pas encore été réunie. Monsieur le Maire répond que la commune est toujours en attente du permis de construire et du détail financier qui doivent être transmis par l'architecte. Dès que ces documents seront obtenus la commission sera réunie. Madame Dany CLEMOT fait savoir qu'elle aurait aimé pouvoir, avant la fin de l'année 2023, envoyer un don à la Fondation du Patrimoine. Comme cela été possible, il n'y aura pas de déduction fiscale en 2024. Monsieur Louis GUERY lui propose de donner à l'association de sauvegarde de l'église de CHEMIRE SUR SARTHE.

La séance est levée à 21h30  
Le Maire,

La secrétaire de séance,  
Denis MARTIN.



Jean-Marie CARDOEN

